

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 décembre 2014**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.*

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS : OFFRET M, CAPITAINE R, LE PERU B, MERRIEN D, FRALEU LAVILLE V, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, MALEGOL J, BOUGAN M, DENIS C, NICOL Jérémy, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.**

**ABSENTS : Néant**

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL**

**OBJET : Acquisition d'un appareil de tracage du terrain des sports**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération en date du 28 octobre 2014, concernant l'acquisition d'un appareil de tracage du terrain de football (Le pulv'airless Super pro) pour un montant de 1566 € TTC.

Suite à la réception de la facture, il s'avère que le montant total de cette acquisition s'élève à 1599,48 € TTC (comprenant frais de port et frais de gestion)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour l'acquisition du "Pulv'airless Super pro pour un montant de 1599,48 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Pour copie conforme

Le Maire

Maurice OFFRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 décembre 2014**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.*

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS** : OFFRET M, CAPITAINE R, LE PERU B, MERRIEN D, FRALEU LAVILLE V, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, MALEGOL J, BOUGAN M, DENIS C, NICOL Jérémy, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL**

**OBJET : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant adoption du Budget 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, qui précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget principal 2014, d'engager certaines dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget Primitif 2014, les dépenses d'investissement suivantes :

### **Budget Général**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2014	Montant autorisé avant le vote du Budget (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	32 100,00 €	8 025,00€
21	Immoobilisations corporelles	140 000,62 €	35 000,15€
23	Immobilisations en cours	97 000,00 €	24 250,00 €
Total		269 100,62 €	67 275,15 €

### **Budget Assainissement**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2014	Montant autorisé avant le vote du Budget (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21	Immoobilisations corporelles	40 104,01 €	10 026,00 €
Total		42 104,01 €	10 526,00 €

Pour copie conforme

Le Maire

Maurice OFFRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 décembre 2014**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.*

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS** : OFFRET M, CAPITAINE R, LE PERU B, MERRIEN D, FRALEU LAVILLE V, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, MALEGOL J, BOUGAN M, DENIS C, NICOL Jérémy, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL**

**OBJET** : Proposition d'un commissaire à la commission intercommunale des impôts directs

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI)

**CONSIDERANT** que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique.

**CONSIDERANT** que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

**CONSIDERANT** que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

**Les principaux rôles de la commission sont les suivants :**

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés
- elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.
  
- elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

**Cette commission est composée de 11 membres à savoir :**

- le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué)
- 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

**Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à :**

**DESIGNER** un commissaire à la Commission Intercommunales des Impôts Directs

Messieurs René CAPITAINE et Pierre Yves NICOL se portent tous deux candidats.

Mr René CAPITAINE : 12 voix

Mr Pierre Yves NICOL : 3 voix

***Monsieur René CAPITAINE est désigné commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.***

	Nom	Prénom	Profession	Adresse	Code Postal	Cpmmune
1	CAPITAINE	René	Retraité	Kerjagu	22140	CAVAN

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

Maurice OFFRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 décembre 2014**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.*

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS : OFFRET M, CAPITAINE R, LE PERU B, MERRIEN D, FRALEU LAVILLE V, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, MALEGOL J, BOUGAN M, DENIS C, NICOL Jérémy, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.**

**ABSENTS : Néant**

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL**

**OBJET : Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**CONSIDERANT** que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

**CONSIDERANT** que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

**CONSIDERANT** que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

**CONSIDERANT** que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

**CONSIDERANT** que la commission peut faire appel à des experts ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à :**

**DESIGNER** un représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Messieurs Maurice OFFRET et Didier NEVEUX se portent tous deux candidats.

Mr OFFRET Maurice : 12 voix

Mr NEVEUX Didier : 3 voix

***Monsieur Maurice OFFRET est désigné représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.***

Pour copie conforme

LE MAIRE

Maurice OFFRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 décembre 2014**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.*

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS** : OFFRET M, CAPITAINE R, LE PERU B, MERRIEN D, FRALEU LAVILLE V, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, MALEGOL J, BOUGAN M, DENIS C, NICOL Jérémy, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL**

**OBJET : Désignation d'un conseiller communautaire titulaire et de son suppléant**

Monsieur Le Maire présente aux membres de l'assemblée, les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de LTC et de la CCCT
- Arrêté préfectoral du 1er décembre 2014 fixant le nombre de délégués et leur répartition par commune.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle la loi sur la parité du 4 août 2014 et invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

La procédure en vigueur pour les communes de plus de 1000 habitants est la suivante :

Les membres du nouveau conseil communautaire sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Pour les communes ne disposant plus que d'un conseiller communautaire, il conviendra de désigner un conseiller communautaire suppléant selon la même procédure.

Au terme de la procédure sont désignés :

Délégué titulaire : Monsieur OFFRET Maurice  
(12 voix pour – 2 voix contre – 1 abstention)

Délégué suppléant : Madame FRALEU LAVILLE Valérie  
(12 voix pour – 1 voix contre – 2 abstentions)

Pour copie conforme

Le Maire

Maurice OFFRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 décembre 2014**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.*

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS** : OFFRET M, CAPITAINE R, LE PERU B, MERRIEN D, FRALEU LAVILLE V, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, MALEGOL J, BOUGAN M, DENIS C, NICOL Jérémy, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL**

**OBJET : Indemnités des agents recenseurs**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération prise le 4 septembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal autorisait le recrutement de deux agents recenseurs. Monsieur Le Maire propose à présent, de les rémunérer aux conditions suivantes (préconisations de l'INSEE) :

- 1,71 € par bulletin individuel
- 1,13 € par feuille de logement
- 100 € de forfait frais de déplacement
- 20 € par réunion de formation par agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ces propositions et autorise Monsieur Le Maire à rémunérer ces deux agents sur les bases énumérées ci dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

Maurice OFFRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 décembre 2014**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.*

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS** : OFFRET M, CAPITAINE R, LE PERU B, MERRIEN D, FRALEU LAVILLE V, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, MALEGOL J, BOUGAN M, DENIS C, NICOL Jérémy, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL**

**OBJET : Nomination des délégués du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de proposer à Lannion Trégor Communauté, les candidatures de deux délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures ménagères (SMICTOM).

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

**Délégués titulaires : Daniel MERRIEN – Julie MALEGOL**

Pour copie conforme

Le Maire

Maurice OFFRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 décembre 2014**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.*

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS** : OFFRET M, CAPITAINE R, LE PERU B, MERRIEN D, FRALEU LAVILLE V, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, MALEGOL J, BOUGAN M, DENIS C, NICOL Jérémy, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL**

**OBJET : Rapport bilan énergétique du patrimoine communal 2011 - 2013**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport préparé par le CEP (Conseil en Energie Partagé) du Pays Trégor Goelo, concernant le bilan énergétique du patrimoine communal entre 2011 et 2013

Monsieur Le Maire précise que le rapport présente l'évolution des consommations et des dépenses sur les années 2011 – 2012 – 2013, ainsi que les préconisations et gisements d'économies d'énergie envisageables, notamment concernant deux bâtiments énergivores que sont la salle des fêtes et Ty ar Vro.

Le Conseil Municipal prend note de ce rapport et envisage, lors de la préparation du Budget Primitif 2015, de prendre en compte certaines préconisations, afin de réduire ou limiter la facture énergétique.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

Maurice OFFRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 décembre 2014**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.*

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS : OFFRET M, CAPITAINE R, LE PERU B, MERRIEN D, FRALEU LAVILLE V, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, MALEGOL J, BOUGAN M, DENIS C, NICOL Jérémy, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.**

**ABSENTS : Néant**

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL**

**OBJET : Réalisation d'un colombarium**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération en date du 4 septembre 2014, concernant la réalisation d'un nouveau colombarium comprenant la commande de 8 cavurnes pour un montant de 2 136 € TTC auprès de l'entreprise GAD Granit de Perros Guirec.

Il s'avère que lors de la commande auprès de la société GAD Granit, un autre choix de portes de cavurnes entraîne une hausse du coût, passant de 2 136 € TTC à 2 364 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à retenir l'option de 8 cavurnes pour un montant de 2 364 € TTC, auprès de l'entreprise GAD Granit de Perros Guirec.

Pour copie conforme

Le Maire

Maurice OFFRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 décembre 2014**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.*

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS** : OFFRET M, CAPITAINE R, LE PERU B, MERRIEN D, FRALEU LAVILLE V, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, MALEGOL J, BOUGAN M, DENIS C, NICOL Jérémy, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL**

**OBJET : Décision Modificative n° 2 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

<b>IMPUTATION</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
Chapitre 012	6453 - Cotisation aux caisses de retraite		1 200,00 €
Chapitre 011	60622 - Carburants		-1 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Pour copie conforme

Le Maire

Maurice OFFRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 décembre 2014**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.*

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS : OFFRET M, CAPITAINE R, LE PERU B, MERRIEN D, FRALEU LAVILLE V, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, MALEGOL J, BOUGAN M, DENIS C, NICOL Jérémy, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.**

**ABSENTS : Néant**

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL**

**OBJET : Modification des limites de l'agglomération**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, suite à l'ouverture de la Maison de Santé au 47 rue du Général de Gaulle, de l'intérêt de modifier l'entrée d'agglomération de notre bourg, afin de sécuriser ce secteur en terme de limitation de vitesse.

A ce titre, il est proposé de déplacer le panneau d'entrée et de sortie d'agglomération au niveau du terrain des sports soit la parcelle ZK 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour modifier les limites d'agglomération comme indiqué ci dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme

Le Maire

Maurice Offret

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 décembre 2014**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.*

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS : OFFRET M, CAPITAINE R, LE PERU B, MERRIEN D, FRALEU LAVILLE V, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, MALEGOL J, BOUGAN M, DENIS C, NICOL Jérémy, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.**

**ABSENTS : Néant**

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL**

**OBJET : Location de la salle « Maison des arts »**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de location de la maison des arts pour y organiser une soirée privée.

A ce titre, Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 17 février 2009, précisant les conditions de location actuelles de ce bâtiment et propose dans le cas présent (location pour une soirée privée) un coût de location de 25 € pour 2 jours (pour permettre le nettoyage du bâtiment dès le lendemain) + 25 € de charges (et versement d'une caution de 200 € pour couvrir les éventuelles dégradations).

Après en avoir délibéré, l'assemblée, propose à 13 voix pour et 2 abstentions, de retenir les tarifs proposés ci dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'encaissement de ces sommes.

Pour copie conforme

Le Maire

Maurice OFFRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 décembre 2014**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.*

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS : OFFRET M, CAPITAINE R, LE PERU B, MERRIEN D, FRALEU LAVILLE V, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, MALEGOL J, BOUGAN M, DENIS C, NICOL Jérémy, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.**

**ABSENTS : Néant**

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL**

**OBJET : Révision tarifaire du délagataire pour le service assainissement**

Le Maire fait part aux membres de l'assemblée d'une demande de la SAUR de revoir la formule de révision tarifaire permettant le calcul annuel des tarifs appliqués auprès des clients du service « Assainissement collectif ».

Les contrats de durée, tel que celui liant la commune de Cavan et la Société SAUR, dans le cadre du service « assainissement collectif », prévoient des formules d'indexation des prix contenant des indices en lien avec le coût du travail.

L'INSEE a décidé de prendre en compte le CICE (le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) dans l'indice du coût du travail, considérant qu'il s'agissait d'une subvention basée sur la masse salariale. Cette décision de l'INSEE a, selon la SAUR, une forte incidence sur les révisions de prix des contrats en cours.

Pour la SAUR, le CICE n'a pas pour objet d'alléger la masse salariale (comme le comprend l'INSEE), mais selon la finalité de la loi de permettre des efforts en terme d'investissement, de recherche, d'innovation.... Il s'agit d'améliorer la compétitivité (coûts et hors coûts) à la complète discrétion de l'entreprise. A ce titre, la SAUR souhaite prendre en compte l'indice ICHT-E hors effet CICE et de ce fait, passer un avenant au contrat d'affermage en cours pour modifier la formule de révision des prix.

Le fait de ne pas modifier la formule de révision conduit pour l'année 2015, à une hausse des tarifs de -0,64 % alors qu'une modification de la formule de révision entraîne une hausse du tarif d'environ +0,80 %. L'impact du CICE est donc de près de + 1,44 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas répondre favorablement à la demande de la SAUR, concernant les modalités de calcul de révision tarifaire appliqués aux clients du service « assainissement collectif ».

Pour copie conforme

Le Maire

Maurice OFFRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 décembre 2014**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.*

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS : OFFRET M, CAPITAINE R, LE PERU B, MERRIEN D, FRALEU LAVILLE V, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, MALEGOL J, BOUGAN M, DENIS C, NICOL Jérémy, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.**

**ABSENTS : Néant**

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL**

**OBJET : Travaux de réhabilitation de zones humides et requalification des lagunes**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la convention proposée par le Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy – Guindy – Bizien, dans laquelle le syndicat assure l'étude et la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation de zones humides, dans le cadre de l'obligation réglementaire de mise en place de mesures compensatoires, faisant suite à la destruction de zones humides pour la création de merlons anti bruit pour l'activité "Ball trap".

Ces compensations pourraient être obtenues par la réhabilitation de deux bassins de lagunage de l'ancienne S.T.E.P, aménagée en zone humide et dont la commune est propriétaire.

Le montant prévisionnel pour l'étude et la maîtrise d'oeuvre (convention jointe en annexe) s'élève à 3750 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre, donne son accord pour cette étude et la maîtrise d'oeuvre des travaux, pour un montant de 3750 € TTC et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention proposée par le Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy – Guindy – Bizien ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

Maurice OFFRET